

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
3 novembre 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 10**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina, M. BOUSQUET Bruno, Mme PRATS Eliane, Mme ASCOLA Lisiane, Mme PELISSIE Nathalie.

Étaient absents : M. BLIGUET Michel, M. SAUSSEZ Loïc

Pouvoir : M. SAUSSEZ Loïc donne pouvoir à Mme PRATS Eliane

Date de convocation :
23/10/2022

Date d’Affichage :
3/11/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Eliane a été élue secrétaire de séance.

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

10 voix POUR

2. Convention composteur de quartier

Monsieur Le Maire, en vue de la réglementation sur le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 ;
Vu la convention proposée par la Communauté de Communes Conflent Canigó en date du 19 octobre 2022 détaillant l’objet, le programme, le plan de financement et la durée pour la mise en place d’un composteur de quartier;
Demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur l’acceptation de la convention ;
Le Conseil Municipal, Ouï l’exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
DECIDE d’accepter la convention entre la commune et la communauté de communes Conflent Canigó pour la mise en place d’un composteur de quartier.
DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire concernant l’exécution de la délibération qui sera communiquée à la sous-préfecture et au service gestion des déchets de la communauté de communes Conflent Canigó.

Par 10 voix POUR

Il est précisé qu’une réunion publique aura lieu le 9 novembre pour une inauguration le 15 novembre.

Concernant la gestion : le broyat sera récupéré par l’employé communal ; Simon Moliner a accepté la mission de référent pour une bonne gestion de la plateforme.

M le Maire précise qu’un composteur de quartier est commandé pour Villerach. Une étude de faisabilité sera faite pour son emplacement.

3. Règlement de l’utilisation des salles communales

Rapporteur : Sophie Zuber

Sophie Zuber rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles communales.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions des usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition des salles communales ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation et le règlement desdites salles.

Par 10 voix POUR

4. Adhésion de la commune à la Fédération des Canaux du Conflent

Rapporteur : Sophie Zuber

Suite aux discussions lors des précédents conseils municipaux, et suite à la demande d'un changement des statuts sur la question des cotisations et de délai de convocation de l'assemblée générale extraordinaire en cas de quorum non atteint, Sophie Zuber explique que nous ne pouvons pas demander de modifier les statuts alors même que nous ne sommes pas adhérents.

Ceci étant précisé, le Maire propose de soumettre au vote l'adhésion de la commune à la Fédération de canaux du Conflent, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Fédération des Canaux du Conflent » créée le 7 juillet 2022.

Il rappelle que cette association a pour objet principal de fédérer, représenter et de défendre sur le plan départemental, régional, national, européen et international les intérêts des associations syndicales de propriétaires et des gestionnaires de canaux, à vocation hydraulique ayant un prélèvement dans la Têt et ses affluents (des Bouillouses à l'affluence du ruisseau de Crozes dans la Têt sur la commune de Rodès) dans les domaines technique, social, juridique et administratif. Notre commune comptant 262 habitants, la cotisation forfaitaire annuelle est fixée à 100 € (cf. statuts ; article 7 : cotisations).

CONSIDERANT la nécessité pour les canaux d'irrigation d'être représentés dans les instances de gestion de l'eau et du territoire (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau - PTGE ; Comité sécheresse ; Comité Barrage) et auprès des partenaires locaux, régionaux et nationaux ;

CONSIDERANT la richesse et le potentiel du réseau de canaux d'irrigation gravitaire du Conflent ;

CONSIDERANT la nécessité de se fédérer à l'échelle du Conflent pour pouvoir mutualiser des moyens (secrétariat, appui technique...) et porter à l'échelle du territoire des projets difficiles à mener à l'échelle d'une seule structure (hydroélectricité ; modernisation des réseaux) ;

CONSIDERANT l'importance du maintien des canaux d'irrigation sur le territoire communal (outil de la production agricole ; potentiel économique ; alimentation des champs captant pour l'eau potable ; alimentation des nappes ; arrosage des jardins potagers ; élément de l'écosystème local ; biodiversité ; patrimoine architectural, culturel et paysager...) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la Commune à la future « Fédération des Canaux du Conflent ».
- **DESIGNE** Mme Sophie ZUBER en tant que représentante de la commune et M Bruno BOUSQUET en tant que suppléant à l'Assemblée Générale de la « Fédération des Canaux du Conflent ».
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de la Commune la cotisation annuelle prévue par les statuts, soit 100€.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relatives.

Par 10 voix POUR

5. Prise de possession d'un bien sans maître

Suite à l'arrêté du 5 avril 2022 portant constatation de la vacance d'un immeuble, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune des biens :

- 1) Parcelle section C 445 sis 6 rue du Llech, contenance 12 ares 00 centiares,
- 2) Parcelle section C 446 lieu-dit la Font contenance 1 are 50 centiares,
- 3) Parcelle D 17 lieu-dit Artigues contenance 45 ares 40 centiares,
- 4) Parcelle D 73 lieu-dit Clot de Pomers contenance 50 ares 20 centiares

Il précise qu'aucun propriétaire de ces biens ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- que M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Par 10 voix POUR

6. DIA N°7

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la D.I.A envoyée par Me JANER notaire à Prades.

Le bien est situé, 1 Place des Lilas à Clara, parcelles A 67 et A 69 appartenant à M et Mme WILLERS Claude et d'une valeur de 167 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas préempter ce bien.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

ADOPTÉ : Par 10 voix POUR,

7. Questions et informations diverses

- f) Monsieur Pascal Ascola fait un point sur les travaux en cours ou réalisés : aires de jeux, plateforme de compostage, parking
- g) Le Conseil fixe les cérémonies du 11 novembre, les fêtes de Noël, les plantations du 20 novembre, la réunion de préparation du carnaval
- h) L'installation de la fibre et un abonnement de connexion internet à la médiathèque seront finalisés en décembre.
- i) Le Conseil mandate Sophie Zuber pour l'écriture du cahier des charges en vue de la construction du nouveau site internet
- j) Le Conseil est informé que Mme Saulnier Emilie, secrétaire/comptable sera mise à disposition par le Centre de gestion à raison de 2 mercredis après-midi par mois en remplacement Madame Trivière Maryse, secrétaire titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h50.**